

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022 : AFFICHAGE DE LA LISTE ELECTORALE

Thèmes : Instances paritaires
octobre 22

Les élections professionnelles auront lieu le **8 décembre 2022**.

Ces élections consistent à élire les représentants du personnel en **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE** (CAP catégorie A, B et C pour les fonctionnaires), **COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE** (CCP qui concerne les contractuels de droit public) et **COMITE SOCIAL TERRITORIAL** (CST qui remplace le comité technique pour les fonctionnaires et contractuels).

Le CDG 43 a fait le choix **du vote électronique** avec une date d'ouverture du scrutin fixée dès le 1^{er} décembre 2022.

La liste des électeurs est affichée au plus tard le 2 octobre 2022 à l'accueil du CDG 43 (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures).

Un extrait de chaque liste est affiché dans les collectivités au plus tard au 2 octobre 2022.

Du 2 octobre au 12 octobre 2022, les électeurs (uniquement) pourront le cas échéant présenter au Président du CDG 43 des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale. Ces réclamations devront être effectuées par demande écrite de l'agent adressée à Monsieur le Président du CDG 43.

Le Président du CDG 43 devra statuer sur les réclamations par décision motivée dans un délai de 3 jours ouvrés.

Le **17 octobre 2022** est la date limite de toute rectification. Après cette date, les listes électorales ne pourront plus être rectifiées. Aucune modification n'est alors admise, sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne pour un agent l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage.